Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 27 (1882)

Heft: 8

Vereinsnachrichten: Société de cavalerie de la Suisse occidentale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tation de mon travail, ou peut être dans la manière dont je me suis exprimé, ne prévoyant pas cette interprétation en dehors de toutes mes intentions, et je vous serais bien reconnaissant si vous vouliez faire rectifier cette appréciation.

- » La rédaction a très bien compris qu'en soutenant la défense périphérique à l'origine des vallées, je n'entends pas exclure la concentrée, laquelle doit fournir les réserves à la première et la soutenir lorsque le besoin se présente. Mais le rôle principal doit en tout cas, à mon avis, être confié à la première, qui ne requiert que bien peu de troupes, là où la nature nous offre les défenses les plus efficaces et où il faut combattre à toute outrance pour maintenir la possession des crètes supérieures et empêcher la descente dans les vallées. Les deux défenses doivent donc se lier et non s'exclure, comme a très bien dit votre honorable rédaction.
- » Et alors si même une des origines de vallée, et des plus importantes, venait par malheur à être forcée, la possession des crêtes latérales et des deux contreforts de côté empêcherait absolument à l'ennemi l'occupation des positions qui pourraient dominer le barrage arriéré plus en bas; et les colonnes envahissantes, déjà engagées dans la descente et arrêtées par le barrage, se trouveraient bientôt dans une position excessivement pénible et dangereuse, puisqu'elles seraient en butte à tous les coups qui leur seraient dirigés de trois côtés à la fois.
- » Ces colonnes pourraient bien être anéanties en peu de jours de combat et forcées à rebrousser chemin avec des pertes énormes, et en tout cas elles ne pourraient forcer le barrage arriéré qu'au prix d'immenses sacrifices et d'un retard considérable, qui nous donnerait le temps de masser, au pis aller, une force suffisante contre leur sortie de la vallée.
- » Et pour obtenir tout cela il nous faudra bien peu de troupes, soit à l'origine des vallées, soit aux barrages arriérés, parce que nous serions toujours en possession des crêtes supérieures ou latérales pour molester de toutes manières et pour entraver ou arrêter la marche des colonnes. Et le gros de l'armée nationale serait toujours disponible et massé en des positions centrales pour parer à tous les événements possibles.
- » Pardonnez moi, mon cher et très estimé collègue, si je me suis étendu dans ces détails pour mieux vous exposer mes idées, qui me paraissent presque les mêmes que celles de l'honorable rédaction de la Revue Militaire.

SOCIÉTÉ DE CAVALERIE DE LA SUISSE OCCIDENTALE

Voici le programme préalable des courses militaires qui auront lieu le 30 août 1882, sur l'Hippodrome d'Yverdon. Le jour des courses, le

progamme définitif indiquera le nombre et les noms des concurrents, la liste des prix et leur répartition :

- 1º Concours d'équitation, pour sous-officiers et soldats dès 9 heures du matin. Manège de 30 mètres sur 20. Le nombre des prix est basé sur un prix pour cinq concurrents au minimum.
- 2º Course au trot, pour sous-officiers et soldats. Distance 1700 mètres environ. 10 prix d'une valeur de 500 fr. au minimum.
- 3º Course au trot, pour officiers de cavalerie uniquement. (N'aura lieu que si cinq inscriptions au moins sont prises le 20 août au plus tard). Distance 2500 mètres. Les prix seront déterminés plus tard.
- 40 Course plate au galop, pour sous-officiers et soldats. Distance 1700 mètres. 10 prix d'une valeur de 600 fr. au minimum.
- 5° Course de haies, pour sous-officiers et soldats. Distance 1700 mètres. (4 obstacles de 1 mètre. 10 prix de 600 fr. au minimum.
- 6º Course de haies, pour officiers de toutes armes montant tous chevaux. Distance 2500 mètres (9 obstacles de 1 mètre). 2 prix d'une valeur de 450 fr. au minimum. Cette course n'aura lieu que si cinq inscriptions au moins sont prises jusqu'au 20 août au plus tard.

Règlement des courses

- 1. Tous les concurrents inscrits pour les différentes courses, doivent se présenter montés à la Section de police, sur la place de la Gare, à 1 heure.
 - 2. Toutes les courses se font à main droite.
- 3. Un commissaire, le *Starter*, muni d'un drapeau, alignera les chevaux en arrière du point de départ. Un autre commissaire, le *Contre-starter*, tenant de même un drapeau, se placera à 50 mètres en avant du point de départ. Le starter peut faire partir de pied ferme ou en avancant.

Après avoir commandé: Partez! ou Marche! il abaissera son drapeau; mais si le départ est défectueux, ce dont le starter est seul juge, il relèvera son drapeau, signal suivi par le contre-starter et qui indiquera que le départ est nul et doit être recommencé. Les chevaux devront dans ce cas, revenir au point de départ.

Il est permis aux concurrents de faire tenir leurs chevaux par un homme à pied. Les concurrents qui n'obéiraient pas au starter peuvent être exclus par lui de la course.

- 4. Tout concurrent qui, pendant une course, en poussera un autre, ou le croisera ou l'empêchera par un moyen quelconque d'avancer, sera disqualifié (hors concours), que ce soit sa faute ou celle de son cheval. Croiser veut dire passer obliquement devant son voisin à moins de trois longueurs de cheval.
- 5. Après le départ, il est interdit à un concurrent de se faire aider par quelqu'un si le cheval refuse un obstacle. Par contre, si le cava-

lier tombe, il peut se faire aider pour remonter et saisir son cheval, mais il doit repartir de l'endroit où il est tombé.

- 6. Dans la course au trot, tout cheval qui galoppe doit être immédiatement paré. S'il prend le galop plus de trois fois, il est mis hors concours.
- 7. Il est interdit de prendre une cravache pour la course; toute infraction à cette règle entraîne l'exclusion.
- 8. Les concurrents feront usage de la selle d'ordonnance avec sacoches vides ; la selle anglaise sera tolérée.
- 9. Toute course pour laquelle il ne se présente qu'un concurrent, sera supprimée.
- 10. Chaque concurrent doit être muni de sa carte de sociétaire, qui tient lieu d'inscription et établit son droit à la course. Elle sera contrôlée à l'entrée.
 - 11. Le Jury prononce dans tous les cas litigieux.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les cavaliers qui ne font partie de l'une des trois Sociétés de cavalerie (centrale, orientale et occidentale), ne sont pas admis à courir. La carte de membre fera foi.

Il en sera de même pour les officiers de cavalerie qui prendront part à la course n° 4.

Les membres des trois Sociétés de cavalerie n'ont pas de finance d'inscription à payer; toutefois, pour la course de haies nº 6, pour officiers de toutes armes, il sera réclamé un droit d'inscription de 5 francs.

- 2. Les inscriptions pour une ou plusieurs courses se font sur la feuille ci-jointe, qui doit être renvoyée, au plus tard le 20 août, au président de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale, M. le lieutenant-colonel Davall, à la Tour-de-Peilz, ou à M. le capitaine de guides F. Perrin, à Lausanne, secrétaire, ou à M. le capitaine Petit-pierre, à Morat, ou M. le major de guides Bürkel, à Genève.
- 3. Les sous-officiers et soldats ne peuvent monter que leurs chevaux de service. Les officiers doivent monter des chevaux qui ont été déjà au service militaire fédéral ou qui séjournent en Suisse depuis six mois au moins.
- 4. Les chevaux de la Confédération doivent être montés par leurs cavaliers; dans les cas exceptionnels, on en informera préalablement le Comité de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale, qui décidera si le cheval peut être monté par un camarade.
- 5. On ne peut gagner qu'un seul premier prix avec le même cheval la même année. Si un cheval ayant déjà gagné un prix, arrive de nouveau premier dans une autre course, il recevra le second prix et le premier diplôme, et celui qui arrive second, le premier prix et le second diplôme.

- 6. Tous les cavaliers qui prennent part aux courses doivent être en uniforme; ils sont dès lors soumis à la discipline militaire et jouiront, pour le transport par chemin de fer, de la taxe militaire.
 - 7. Tenue pour les courses: tenue de quartier.
- Les officiers qui sont présents aux courses, sabre et casquette, sans fourragère.
- 8. Le président de la société de cavalerie de la Suisse occidentale donnera en tous temps les renseignements nécessaires.

LE COMITÉ

de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

DA Co

C'est la VI° division, colonel-divisionnaire Egloff, qui a, cette année, le rassemblement de division. Il aura lieu à Winterthour, Frauenfeld et environs, du 26 août au 16 septembre inclusivement, comme suit :

Les 26 et 27 août · Entrée des états-majors.

Du 28 août au 6 sept. inclusivement : Cours préparatoire des unités de troupes.

7-9 sept. : Manœuvres de brigade.

10 sept. : Inspection de la division, concentrée au Grützen près Winterthour.

11—13 sept. Manœuvres de division contre un ennemi représenté par deux batailons d'école des divisions n° V et VII, avec deux escadrons du 8° régiment de dragons et une batterie, aux ordres du colonel de Crousaz.

14, 15 et 16 sept. : Licenciement successif des corps de troupes et des états-majors.

Deux ordres généraux de M. le colonel-divisionnaire Egloff viennent d'être distribués en deux intéressantes brochures sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir.

Genève. — Une circulaire de la société militaire de Genève, président lieutenant-colonel Diodati, invite les sections de Vaud, Valais et Genève à une réunion d'officiers qui se tiendra à Genève, les 26 et 27 août 1882. Le 26 sera consacré au tir et à des réunions familières. Le 27 août, au matin aura lieu la séance générale, d'une durée d'environ deux heures; on y entendra des communications écrites ou orales sur des sujets militaires, de nature à intéresser l'ensemble des officiers présents.